

DEMANDE DE SUBVENTION
ANNÉE 20.....

Pôle Aménagement et
Développement Durable
**Service agriculture,
agroalimentaire et forêt**



TRAVAUX D'AMÉLIORATION FONCIÈRE

Sauf mention spécifique, tous les renseignements demandés dans ce dossier sont indispensables.
Les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet.

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION - à compléter en lettres capitales (Propriétaires non exploitants ne pas renseigner)

Nom de l'exploitation (raison sociale)

Adresse du siège de l'exploitation :

Tél. fixe : Tél. : mobile :

Courriel :

Forme juridique Exploitant individuel GAEC Autre :

N° SIRET :

N° AMEXA :

Noms des associé(e)s ou de l'exploitant :

1-..... Date d'installation : - de 40 ans DJA

2-..... Date d'installation : - de 40 ans DJA

3-..... Date d'installation : - de 40 ans DJA

4-..... Date d'installation : - de 40 ans DJA

Nombre de salariés (UTH) : Surface (SAU) : ha Irrigable :ha

Productions (inscrire dans les cases correspondantes : 1 pour l'activité principale et 2 pour l'activité complémentaire)

Animal

Lait

Bovin

Caprin

Ovin

Autre :

Quotas / Cheptel

.....

.....

.....

.....

Viande

Bovin

Caprin

Ovin

Porcin

Volaille

Lapin

Autre :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Végétal

Maraîchage

Prairies / fourrages

Céréales de vente

Vignes

Vergers

Autre :

Surface

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Démarche de qualité

AOP/AOC

AB

IGP

Label Rouge : Autres :

Adhésion à un groupement

Comité Départemental des produits fermiers

ARDAB Autres : Aucun

Transformation

Non

Oui : produits :

Niveau d'agrément du laboratoire : Agrément européen (CEE) Dispense gracieuse

Pourcentage de la production transformée : %

Commercialisation

Filière longue % Circuits courts : %

- Vente directe
- Restauration collective
- Autre :

Diversification

Agrotourisme

Travaux publics

Sylviculture

Autre :

Dispositif

Comment avez-vous connu ce dispositif d'aide ?

Bouche à oreille

Site internet du Département

Loire magazine

Presse agricole :
.....

Autre :
.....

Projets de l'exploitation

Diversification :
.....
.....

Agrandissement

Mises aux normes

Amélioration de l'outil de production (bâtiment, matériel)

Autre :
.....
.....

Connaissez-vous les autres aides agricoles du Département de la Loire ?

Irrigation

Économie d'énergie

Économie d'eau potable

Vente directe

Foncier

DESCRIPTIF DE LA SUBVENTION

Cette aide vise à améliorer le potentiel foncier agricole et les conditions d'exploitation en valorisant les parcelles agricoles et en les rendant plus fonctionnelles. Elle peut intervenir à la suite d'une restructuration parcellaire ou à l'arrivée d'un nouvel exploitant. Elle contribue également à la mise en valeur des espaces naturels et des paysages lorsqu'elle intervient au titre des enjeux de la réglementation des boisements.

Bases réglementaires :

- Règlement d'exemption agricole (CE) N° 1857/2006, article 4
- Règlement (CE) n° 1698/2005, article 30
- Délibérations de l'Assemblée départementale des 25 novembre 1991, 24 janvier 1995 et 27 novembre 1995, modifiées les 1er février 1996 et 29 janvier 1998 et complétées le 30 janvier 2009, le 10 décembre 2010, le 19 décembre 2014, le 12 avril 2019 et le 1^{er} avril 2022.

Bénéficiaires :

- Exploitants agricoles en exploitation individuelle ou en société,
- Exploitants intervenant dans les périmètres de préservation des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN),
- Propriétaires et/ou exploitants de parcelles situées en périmètre réglementé ou interdit de réglementation des boisements (art L 126-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Modalités d'attribution :

- Les parcelles concernées par les travaux d'aménagement foncier doivent se situer dans le département de la Loire,
- Le montant de la subvention du Département correspond à **40 % du montant HT de la dépense subventionnable pour les parcelles situées en zone PAEN, 25 % en zone de montagne et 15 % pour les autres zones.**
- Le plafond de la dépense subventionnable est de **7 600 €**, soit un montant maximum d'aide de 3 040 € en PAEN, 1 900 € en zone de montagne et 1 140 € pour les autres zones.
- Le plancher de la subvention est de **150 €**,
- Un intervalle de 3 ans minimum doit être respecté entre deux dossiers de subvention.
- Dans le cas d'une exploitation en société, le nombre de bénéficiaire est limité à deux parts.
- Après instruction, les aides sont attribuées dans la limite de la dotation annuelle votée par le Département.

Pour prétendre à cette subvention les travaux projetés doivent répondre à l'un des objectifs suivants

Pour les agriculteurs :

- Exploiter des terrains agricoles actuellement à l'abandon (friches) ou boisés (timbres postes) dans le cadre d'une remise en valeur agricole
- Améliorer l'accès des parcelles,
- Améliorer les conditions d'exploitation suite à une restructuration parcellaire (échanges, regroupement),
- Faciliter la mécanisation,

Pour les propriétaires :

- répondre aux objectifs de la réglementation des boisements (gestion des bandes de recul, remise en culture de boisements en « timbre-poste », reconquête de friches dans le cadre d'enjeux paysagers et/ou environnementaux).

TRAVAUX FINANÇABLES

Ces travaux doivent être raisonnés avec une approche économique globale de l'exploitation et un souci de protection de l'environnement : l'ensemble des travaux projetés doit **respecter les réglementations en vigueur**, en particulier pour ce qui concerne le respect des **zones humides et le défrichement**. Des travaux (cf. liste ci-dessous) pourront être réalisés par l'agriculteur. Seule la location de matériel professionnel sera prise en compte dans le montant de la subvention. Dans les autres cas, les travaux devront être confiés à des entreprises compétentes.

Travaux finançables à réaliser obligatoirement par une entreprise compétente :

Dessouchage, arasement de talus, dérochage, aménagement d'accès pour parcelles.

Travaux finançables pouvant être réalisés soit par le demandeur lui-même avec prise en charge de la location du matériel soit par une entreprise :

Débroussaillage, surfaçage, nivelage, remise en état suite à dérochage pour cultures, scarifiage d'anciens chemins.

Les travaux de drainage, d'enlèvement de déchets, d'arrachement de haies ou d'enlèvement de murets ne sont pas éligibles. Les travaux ne doivent pas relever de l'entretien courant du terrain qui incombe à chaque propriétaire.

DESCRIPTIF DU PROJET

Commune : Référence cadastrale de la parcelle concernée :

Lieu-Dit : Propriétaire :

Surface concernée par les travaux :

Montant global des dépenses prévisionnelles H.T. :

Nature et descriptif du projet : *(intitulé, présentation synthétique de l'opération, objectifs, justification économique)*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER

- RIB
- Devis
- Plan(s) de situation de la (les) parcelle(s) et du siège de l'exploitation
- Plan(s) des travaux
- Autorisation du propriétaire d'entreprendre les travaux (si différent de l'exploitant)
- Pour les propriétaires non exploitants : un extrait de la matrice cadastrale
- Autorisation de défrichement, le cas échéant

PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'EXAMEN DES DOSSIERS

- **Pour être recevable**, le dossier doit être **complet** et parvenir **signé de tous les contractants**. **Les travaux ne doivent pas être commencés avant la réception d'un accusé de réception attestant de la complétude de votre dossier**
- Un courrier accusant réception de votre dossier vous sera envoyé précisant la date de passage en Commission permanente.
- La Commission permanente prend une décision.
- Une notification de décision vous est envoyée.
- Après achèvement de vos travaux, vous nous transmettez la demande de versement de subvention et la(es) facture(s) acquittée(s) correspondante(s) aux travaux.
- Un technicien du Département contrôle la conformité de l'opération et rédige le certificat d'achèvement des travaux.
- A réception de la totalité de ces pièces nous procédons au paiement sous 4 semaines environ.

Renseignements certifiés exacts :

Fait à :, le :

Signature :